

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 SEPTEMBRE 2025

☞ Etaient présents :

CASSARD Brigitte (BC),
CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP),
DARJO Michel (MD),
DOERLER Olivier (OD),
JACOB Hervé (HJ),
LANEYRIE Jean-Marc (JML),
VINCENT Cédric (CV).

☞ Absente excusée :

LEMKE-TALOTTA Mady (MLT) donne pouvoir à JML.

☞ Assiste également au Conseil Municipal : Olivier ROMAND (OR), Secrétaire de Mairie.

☞ Lexique :

CM : Conseil Municipal,

PV : Procès-verbal,

CdG38 : Centre de Gestion de l'Isère (centre de ressources et d'expertise sur l'emploi territorial),

CCM : Communauté de Communes de la Matheysine,

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable,

VRD : Voiries et Réseaux Divers ;

SIAJ : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche,

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

RTE HT : Réseau de Transport Electrique Haute Tension,

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le maire, JML, ouvre la séance à 18h33, quorum atteint.

MD est nommé secrétaire de séance.

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Avril 2025.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

du 23/04/2025 au 08/09/2025

Budget principal /	Budget EAU
--------------------	------------

MD

JML

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2025

Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant TTC	Recettes Montant TTC
Investissement			11 305 €	€
2151	Facture Citéos Caniveau rue fontaines	Payé	8 032 €	
2157	MIROIR RD168 CLEMENT	Payé	550 €	
21561	Compteurs sectoriels	A installer	2 723 €	
Fonctionnement			24 860 €	3 757.60 €
60611	Assainissement		76 €	
60612	Electricité	Payé	910 €	
60621	Gaz		865 €	
60622	Carburants	Payé	377 €	
6063x	Entretien + Matériel technique	Payé	1 339 €	
6064	Fournitures administratives		267 €	
6068	Plaque arbre + fleurs + drapeaux		614 €	
611	Prestation service (TE38)			
613	locations photocopieur		1 600 €	
615232	Panneau Rue Aronards	Commandé	265 €	
615x	Entretien voitures + contrat clocher	Payé	649 €	
616x	Assurances voitures et bâtiments		3 967 €	
623	Réceptions et publicités (Challenge Crick, Cuisson Publique)		217 €	
626	Affranchissements +Orange Télécommunication	payé	446 €	
6556x	Particip SIAJ, Serpaton, TE38		7 139 €	
6558	Particip Ecole St Thérèse		3 150 €	
70311	Concessions	Encaissé		1 000.00 €
75x	Locations salle et concession	Encaissé		2 757.60 €
61523	Réparations Fuites Calvaire / Rue des Fontaines Battistel	Payé	2 925 €	
618	Analyses eau	Payé	55 €	

JML commente les informations présentées qui n'appellent pas de remarque particulière.

3- Création d'un poste de rédacteur.

JML rappelle aux Conseillers que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose que le Secrétaire de Mairie est essentiel à la bonne administration de la commune et des services publics locaux et apporte au maire un appui administratif, technique et juridique. Cependant, à l'échelle nationale on constate une crise des vocations ce qui a incité le pouvoir réglementaire à revaloriser la

Tdu

Mr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 SEPTEMBRE 2025

fonction en créant le poste de Secrétaire Général de Mairie, classé en catégorie B dans la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Actuellement, OR, qui compte cinq ans de service en tant qu'adjoint administratif contractuel est classé en catégorie C. Le passage en catégorie B lui permettrait d'avancer plus vite et d'aller plus haut dans la grille indiciaire.

Pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation (décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988) et arriver au résultat recherché, i.e revaloriser le statut de notre secrétaire de mairie, il faut commencer par créer un poste de rédacteur de catégorie B. Ensuite nous devons déclarer la vacance du poste au Centre de Gestion de la FPT... tout en précisant qu'il n'y a pas lieu de le publier... puisque nous avons déjà une personne en vue, à savoir OR soi-même. A l'expiration d'un délai de deux mois, JML pourra nommer OR titulaire du poste de rédacteur, donc de Secrétaire Général de Mairie. Il devrait également conserver son ancienneté et pourrait passer en CDI d'ici un an environ.

JML confirme que le rédacteur sera recruté pour un emploi à hauteur de 28h hebdomadaires et que le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2025.

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature fonctions	Durée hebdo.	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	28h	0	1

Ayant ouï ces explications le CM à l'unanimité donne son accord pour cette création de poste.

Il approuve la procédure de recrutement et en confie l'exécution au Maire.

4- Mise à jour du règlement du service de l'eau.

JML rappelle aux Conseillers que le règlement régissant le service de l'eau a été mis en place le 13 mai 2006 par délibération du Conseil Municipal de l'époque. Expose que ce règlement doit être mis à jour afin d'être en adéquation avec les pratiques actuelles notamment la relève à distance des consommations d'eau, la pose des installations par les abonnés, avant la mise en place des compteurs par l'agent Communal.

Il précise que la période de facturation de l'eau aux usagers est également modifiée à cette occasion. Elle se fera désormais en Janvier, et se basera sur la consommation annuelle du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année précédente. En effet le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de l'eau potable qui doit être réalisé chaque année, devrait se baser sur les données d'import et de consommation d'eau sur une année civile (1/1 au 31/12).

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 SEPTEMBRE 2025

La facturation actuelle des consommations se fait du 01/07 au 30/06 de l'année suivante, engendrant ainsi un décalage de six mois parfois problématique (fuites ou réparations non pris en compte). Par ailleurs, le SIAJ effectuant déjà un relevé des compteurs à distance en décembre, les données permettant cette facturation sont déjà disponibles. La nouvelle période permettra, à l'horizon 2027, de réaliser des rapports RPQS en conformité avec les exigences nationales. JML présente le nouveau règlement de l'eau ainsi rédigé qui sera joint en annexe du PV de la séance.

Le CM, à l'unanimité, approuve ce nouveau règlement.

5- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) 2024.

JML rappelle les règles que la législation impose au Conseil Municipal pour rendre compte de la bonne gestion du service public de distribution de l'eau potable aux habitants.

Le RPQS pour la période 1^{er} Janvier 2024 -31 Décembre 2024 est projeté et commenté par OR point par point.

JML précise que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

JML rappelle par ailleurs que la commune bénéficie d'un droit de tirage de 50 litres par minute sur le réseau murois alimenté par les captages en service situés en altitude sur le Rif Bruyant, soit 26 000 m³ par an. Il souligne que l'eau est de bonne qualité sur le plan microbiologique et sur le plan physico-chimique.

Le rendement du réseau de distribution de la commune est de 77,9% pour la période ci-dessus indiquée ; ce qui est très correct. Ce rendement devrait être mieux maîtrisé et amélioré par les nouveaux aménagements apportés au réseau : nouveau compteur en tête de réseau transmettant le débit entrant instantané au secrétariat de la mairie, pose de deux compteurs secondaires sur deux antennes principales du réseau.

Ayant ouï ces explications, le CM, à l'unanimité, adopte le rapport RPQS ainsi présenté.

6- Désherbage des VRD des lotissements privés.

JML rapporte aux Conseillers avoir reçu, via le secrétariat de mairie, une réclamation de la part d'un habitant de l'impasse de l'Escale qui juge que les chaussées et trottoirs du lotissement ne sont pas suffisamment entretenus et ne sont pas au même niveau de propreté que les autres lotissements.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 SEPTEMBRE 2025

Le projet de réponse rédigé par JML est projeté et commenté point par point. Il y est rappelé que l'entretien des espaces verts de tous les lotissements de la commune est à la charge des colotis comme il est explicitement mentionné dans les documents notariaux actant le transfert des VRD d'un lotissement à la Commune.

Après échanges et mise au point du texte, **le CM donne son accord pour une réponse par courriel à adresser au demandeur selon modèle ci-joint.**

7- Transfert des voiries et des réseaux divers (VRD) du Lotissement La Butte à la Commune de Ponsonnas.

JML rappelle au CM la délibération N°2019/030 en date du 1er Octobre 2019 entérinant le transfert des équipements de voirie et des réseaux divers (VRD) du Lotissement La Butte à la Commune de Ponsonnas, relative à la « CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS DE VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT « LA BUTTE » A LA COMMUNE DE PONSONNAS » du 08/02/2018.

Il fait part aux Conseillers que depuis cette date et malgré des relances régulières, aucun notaire n'a bien voulu s'occuper de ce dossier jusqu'à récemment quand Maître CHAVIGNY-ROCHE, notaire à la Mure, a bien voulu le reprendre. La valeur de la cession ainsi que l'imputation des frais de notaire n'étant pas explicitement indiqués et vu le délai écoulé depuis la précédente délibération, Me Chavigny-Roche souhaite qu'elle soit actualisée par le Conseil Municipal.

Aussi JML propose d'entériner la cession des voiries et des réseaux divers (VRD) du Lotissement La Butte à la Commune de Ponsonnas par acte authentique, à l'euro symbolique, de la parcelle n°A01202, correspondant à l'emprise des voiries et de classer ensuite ladite parcelle dans le domaine public communal.

Il précise que les frais de notaire entraînés par ces modifications, seront, comme indiqué dans la convention 08/02/2018, pris en charge par l'Association Syndicale ou par les colotis.

Il propose, également, au vu des récentes réclamations des colotis d'un autre lotissement, de compléter dans l'acte notarié de cession la condition particulière relative à l'entretien des espaces verts par la clause suivante : « Le désherbage des trottoirs et chaussées du lotissement incombera à la copropriété ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces dispositions.

8- Virement de crédit pour financement caniveau rue des Fontaines.

En face du portail du château il y avait une grille de récupération des eaux pluviales qui ruissellent le long de la Rue des Fontaines. Mais cette grille n'était pas assez résistante et avait tendance à se soulever notamment à chaque passage d'un poids lourd, ce qui est assez fréquent, ce qui posait des problèmes de sécurité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nous avons profité du chantier TE38/Citéos pour demander à ce dernier de refaire le caniveau en l'équipant d'une grille plus large et capable de supporter le passage de poids lourds.

Citéos nous a fait un devis que nous avons accepté. Le travail a été fait et donne satisfaction.

Il ne nous reste plus qu'à payer cette dépense d'investissement imprévue au Budget qui s'élève à 8031,60 € TTC Pour ce faire, comme le permet la réglementation, nous avons viré 8 000 euros depuis le compte VRD du Coiro (2151-82), où il y avait de la place puisque le programme Coiro ne sera pas réalisé en 2025, sur le compte générique Voirie 2151-28. Ce virement effectué dans le cadre de la fongibilité des crédits de la M57, relève des pouvoirs du maire, qui doit toutefois en rendre compte au Conseil Municipal lors de la session suivante, il n'y a pas lieu de prendre une délibération.

9- DM N°1 Budget EAU- Basculement des Frais d'études d'opérations d'investissements au compte de travaux correspondant

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M49, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés (compte 2315), les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales (compte 2031). Ce qui est le cas pour les études réalisées pour la réfection de la conduite AEP sur la route de Cognet en 2023. Les crédits ouverts du budget de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

2315 (041) - 18	Installation, matériel et outillage technique	0	5 950
2031 (041) - 18	Frais d'études	5 950	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le CM, à l'unanimité, vote cette décision modificative au Budget Annexe Eau 2025.

10- Installation d'une rampe rue des Fontaines.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 SEPTEMBRE 2025

JML expose qu'un Ponsonnarau habitant le haut de la rue des Fontaines, M. Bernard Marchiol, souhaite qu'une rampe soit installée depuis l'entrée de sa maison sur le mur de gauche, en montant vers le Calvaire, là où la pente de la chaussée est très forte, endroit particulièrement propice au verglas en cas de neige. Il éprouve des difficultés pour rejoindre sa voiture stationnée au parc de stationnement rue du Mont-Aiguille. M. Claude Jacob, le propriétaire de la maison habitée par M. Roger Mazet, a donné son accord à la fixation de cette rampe sur le mur concerné.

Ayant ouï ces faits, le CM, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de cet équipement de sécurité.

7

11- DM N°1 Budget Principal - Rampe rue Fontaines, décision modificative N°1.

JML expose au CM que suite au vote de la délibération d'installation d'une rampe sur le haut de la rue des Fontaines, les crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 ne le prévoyant pas, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151-82	Réseau de voirie - VRD Coiro	- 3 153,60	
5151-84	Réseau de voirie - RAMPE HAUT	+ 3 153,60	
TOTAL :		0.00	0.00

Le CM, à l'unanimité, vote cette décision modificative au BP 2025.

12- Remplacement du tracteur de déneigement

JML expose au CM que le tracteur « vert » qui permet le déneigement du bas village de la commune est défaillant.

Déjà ancien et de fabrication étrangère, il est impossible de se procurer les pièces de rechange nécessaires.

La topographie du terrain et l'étroitesse des rues au bas de Ponsonnas impose un matériel de dimensions adéquates.

La saison hivernale étant proche, il est impératif de remplacer ce matériel au plus vite.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 SEPTEMBRE 2025

Les fournisseurs locaux sont consultés et privilégiés afin d'assurer un service après-vente efficace et constant.

Une première estimation donne un budget de l'ordre de 50K€.

JML complète ces explications en précisant qu'il est nécessaire de modifier le BP 2025 afin de pouvoir tout de suite engager cette dépense imprévue au budget.

Le chantier prévu impasse du Coiro n'ayant pas abouti, faute de non subvention de la part du SIAJ, la somme prévue pour ce projet, sera donc transférée par DM pour assurer l'achat du nouveau tracteur.

Ayant ouï ces explications, le CM, à l'unanimité, approuve ces dispositions et donne son accord pour l'achat de ce matériel.

8

JML confirme au CM que suite au vote de la délibération de remplacement du tracteur de déneigement, les crédits ouverts du budget de l'exercice 2025 ne le prévoyant pas, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Décision Modificatives N°2.

INVESTISSEMENT :			DEPENSES	RECETTES
2151-82	Réseau de voirie - VRD Coiro		- 50 000.00	
2157-83	Matériel Technique - TRACTEUR		+50 000.00	
		TOTAL :	0.00	0.00

Le CM, à l'unanimité, approuve cette Décision Modificative.

13- Schéma directeur de Gestion des eaux de source.

JML explique que les nombreuses sources présentes sur la commune, après une utilisation plus ou moins bien contrôlée, se retrouvent trop souvent acheminées dans les conduites unitaires des eaux usées et pluviales et donc aboutissent à la station de relevage installée en aval de la commune.

Cette station est dimensionnée pour recueillir un certain volume d'eaux usées, l'apport des eaux de sources perturbent fortement le fonctionnement de tout le dispositif jusqu'à la station d'épuration du SIAJ implantée en bordure de la RN85 au Nord Est de la commune.

Il serait bénéfique de pouvoir diriger les débits des sources vers les dispositifs de drainage réalisés sur les coteaux sud de la commune il y a une quarantaine d'années et qui acheminent ces eaux naturelles vers la Bonne.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 SEPTEMBRE 2025

Afin de mieux connaître et maîtriser ces ressources en eau naturelle JML propose qu'un Schéma Directeur des Sources soit réalisé pour le compte de la commune par un cabinet expert en la matière.

Le cabinet Nicot implanté à Annecy et qui a déjà réalisé pour la commune le Schéma Directeur d'Assainissement en 2009 s'avère compétent pour une telle étude.

Ayant ouï ces explications, le CM, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre contact avec le cabinet Nicot ingénierie.

14- Questions Diverses.

14-1 Mauvaises odeurs.

Monsieur Gillio-Tos, habitant Chemin de Peypelat, se plaint que de mauvaises odeurs ressortent des canalisations acheminant les eaux pluviales et les eaux usées, phénomène qui se manifeste plus particulièrement après une longue période de sécheresse.

Ces émanations peuvent durer plusieurs jours jusqu'à ce qu'une pluie suffisamment abondante nettoie les canalisations du secteur.

Le SIAJ est l'organisme qui assure la compétence Eaux Usées. Plusieurs fois alerté à ce sujet, le SIAJ a réalisé certains dispositifs sur les canalisations et les bouches avaloirs sans que cela ne soit suffisant, apparemment, pour supprimer totalement ces mauvaises odeurs.

La situation est donc connue de la part des responsables mais aucune solution ne s'impose de façon évidente.

JML se propose de relancer le SIAJ sur ce sujet, il souligne par ailleurs que M. Gillio-Tos est le seul à se plaindre de cette nuisance parmi le proche voisinage.

JML émet aussi l'idée de prendre l'avis du Cabinet Nicot, expert en la matière, qui a réalisé en 2009 le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune.

14-2 Calendrier des événements prévus.

- Les journées du patrimoine :

Visite de la chapelle Ste Marguerite.

- Samedi 20 septembre, 14h-16h MD, 16h-18h MLT

- Dimanche 21 septembre, 14h-18h BC

- **Cuisson publique** : reportée au printemps 2026.

- **Le 11 novembre, cérémonie du souvenir**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 SEPTEMBRE 2025

La cérémonie sera plus modeste que l'an dernier ; elle est fixée à 11h et sera suivie d'un vin d'honneur (apéritif offert par la Municipalité).

La « Sonnerie aux Morts » sera assurée, si aucune autre solution n'est trouvée, par voie électronique en l'absence d'un trompettiste chevronné.

La traditionnelle conférence du Capitaine Piquard est prévue à 18h sur le thème : expressions du langage courant héritées de la guerre des tranchées de 1914-18.

- Repas de fin d'année :

Fixé au dimanche 30 novembre 2025, animé par Michel Vittone et cuisiné par HJ (Savel, Terre d'évasion).

30 € sera demandé pour les non bénéficiaires (comme chaque année, la commune offre le repas aux habitants âgés de 70 ans et plus) Par ailleurs il convient de bien préciser le montant par repas à la charge de la commune avec le souci d'offrir un repas de qualité aux convives.

Il conviendra aussi de veiller à assurer la logistique de fin de soirée en respectant l'horaire de fin de prestation (18h) de l'animateur ainsi que le repos des bénévoles ayant servi toute la journée.

- Arbre de Noël :

Fixé le dimanche 14 décembre 2025 à 15h, le spectacle (nouveau) est déjà retenu.

La présence du « Père Noël » sera assurée par Jean Claude Laurent, véhicule d'arrivée à déterminer.

- Vœux de la Municipalité (Vœux du Maire) :

Fixé au dimanche 11 janvier 2026 vers 11h avec un « apéritif debout » assorti de la projection d'un diaporama illustrant l'histoire et les faits marquants du mandat qui se termine.

Photos, musique, commentaires...conception assurée par OR et JML assistés des bonnes volontés.

14-3 Le Pont de Ponsonnas (et de St Jean d'Hérans)

Une réunion avec les services concernés et compétents du Département est prévue le 9 septembre 2025 à la mairie de Ponsonnas avec la présence de Jean-Marie Garat maire de St Jean d'Hérans et de Jean Pierre Bonomi maire de Cognet.

Les travaux prévus, le planning de réalisation et la logistique de la circulation sont à l'ordre du jour.

14-4 Conférence des Maires.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 SEPTEMBRE 2025

Prévue par la CCM le 11 septembre 2025, un sujet très important y sera abordé : le PLUI, coût estimé dans une large fourchette entre 1,3 à 3,9 M€. Outre le coût élevé de cette procédure, il est redouté que la maîtrise de l'urbanisation de la commune soit transférée à la CCM et échappe au moins en partie au maire. Ponsonnas étant un faubourg de La Mure, le risque de voir la commune se transformer en concentration pavillonnaire ou d'immeubles collectifs, sachant que le territoire manque de logements pour certaines catégories de population, ne peut être totalement écarté.

Tous les conseillers s'accordent à considérer que l'équilibre actuel de l'urbanisation de la commune, mi-rurale et mi-résidentielle, est satisfaisant et qu'il y a lieu de le préserver.

Il est jugé préférable que la compétence urbanisme reste communale. JML se positionnera en conséquence.

14-5 Travaux sur la ligne RTE HT.

Les travaux se poursuivent conformément au planning prévu, la « levée » des nouveaux pylônes va nécessiter la fermeture de Pierre Grosse pendant une ou deux journées.

14-6 Panneau signalisation PDIPR.

Le panneau de signalisation PDIPR situé au début de la montée vers La Méharie est très abîmé et à terre. Son remplacement est de la compétence de la CCM qui en a été alertée depuis longtemps. Aux dernières nouvelles, elle prévoit de faire le nécessaire.

14-7 Présence de l'ambroisie sur la commune.

Cette plante très allergène et invasive a été repérée principalement au Crozet sur une parcelle située dans le virage à l'embranchement des RD 1085 et 526, mais aussi hors agglomération le long de la RD 168 entre Ponsonnas et Cognet.

La commune est intervenue auprès de l'exploitant propriétaire et du Département pour leur demander de prendre toutes mesures propres à l'éradication de l'ambroisie.

14-8 Frelons.

Un important nid de frelons repéré sur le chemin du Flat a été enlevé ce jour par une entreprise compétente rapidement mandatée par la commune.

14-9 Résolution Mercosur.

JML a transmis aux Conseillers par voie électronique un courrier du Comité Attac Isère confédération paysanne de l'Isère qui sollicite la Commune pour soutenir une résolution intitulée : « Pour la relocalisation écologique et solidaire et l'abandon de l'accord UE-Mercosur ».

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2025

Après lecture de la résolution et débat sur cet accord, conclu par la Commission européenne avec les pays du Mercosur, JML met au vote, pour ou contre, la signature de cette résolution d'opposition :

Contre la signature : zéro voix, abstention : une voix, pour la signature : sept voix.

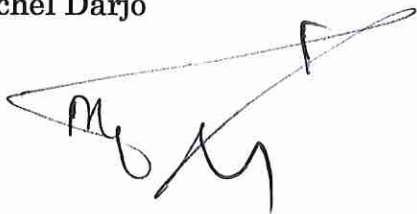
Ladite Résolution sera annexée au PV de la séance du CM.

L'ordre du jour ayant été traité et les questions diverses épuisées, JML lève la séance à 21h40.

12

Le secrétaire de séance

Michel Darjo



Le Maire

Jean-Marc Laneyrie

